



# **EXTRAITS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 24-25**

## ***Bienvenue à l'Académie Jean Absil, Musique, Danse et Art de la parole !***

Notre établissement est un lieu de formation artistique ouvert à tous à partir de 5 ans. Les cours y sont dispensés par des professeurs (et artistes) qualifiés. L'exigence requise aux apprentissages doit permettre à chacun de progresser harmonieusement, dans un climat serein, ouvert, souriant et convivial.

**Afin que votre parcours artistique au sein de l'Académie se déroule au mieux et soit riche, constructif et épanouissant, nous vous invitons à lire attentivement ces quelques extraits de notre règlement d'ordre intérieur.**

**L'inscription à l'Académie implique l'acceptation de ce règlement. Le projet éducatif et pédagogique est consultable sur demande au secrétariat et sur le site de l'académie.**

### **Inscription**

Les inscriptions sont clôturées au 26 septembre.

Elles se font au secrétariat de l'Académie, selon l'horaire indiqué sur le panneau d'affichage à côté du secrétariat et renseigné sur le site : [www.academie-etterbeek.eu](http://www.academie-etterbeek.eu)

L'inscription ne sera effective qu'une fois le dossier de l'élève en ordre (fiche d'inscription signée, copie de la carte SIS ou de la carte d'identité, paiement ou preuve de paiement du minerval, attestations diverses).

- L'élève s'engage à fournir **tous les documents nécessaires pour le 1er octobre au plus tard**.
- L'élève qui, au 1er octobre ne s'est pas acquitté du paiement du droit d'inscription, sera automatiquement rayé des listes.
- Les attestations d'exemptions, datées *impérativement* du mois de septembre, doivent parvenir au secrétariat avant le 1er octobre.
- **Aucun remboursement du minerval ne pourra avoir lieu au-delà du 10 octobre.**
- Les réinscriptions ne sont pas automatiques. Aucune inscription ne peut se faire par internet, courrier ou téléphone. Une entrevue avec un professeur ne peut, en aucun cas, faire office d'inscription ou de pré-inscription.

Chaque élève recevra lors de son inscription, une farde contenant sa fiche, une feuille de communication et ce règlement d'ordre intérieur. Il sera tenu de la garder tout au long de sa formation dans l'Académie.

### **Admission**

En vertu du décret du 2 juin 1998, nul ne peut être admis à fréquenter, en qualité d'élève régulier, une année d'étude d'un cours artistique de base s'il ne remplit pas les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge minimum requis au 31 décembre de l'année scolaire en cours.
- fréquenter ou avoir satisfait à un ou plusieurs cours complémentaires ou de base ou en être dispensé par le Conseil de Classe et d'Admission.
- ne pas avoir dépassé un nombre maximum d'années de fréquentation du cours limité :
  - ❖ à deux années pour la même année d'étude.
  - ❖ au nombre total d'années organisées dans les filières autres que la filière préparatoire, augmenté de trois années scolaires.
  - ❖ Suivre toutes les périodes de cours hebdomadaires organisées pour le cours concerné.
  - ❖ Le triplement est interdit.

Nul ne peut fréquenter un même cours dans plusieurs académies ou dans l'enseignement supérieur artistique de la communauté française (Conservatoires, IMEP ...)

Les élèves des domaines de la musique et des arts de la parole ont l'obligation de suivre 2 périodes de cours/semaine.

### **Régularité des élèves**

**L'année scolaire débute le 26 août 2024 et se termine le 4 juillet 2025.**

Les congés sont ceux de tous les établissements scolaires de la Communauté Française. Ceux-ci sont disponibles sur le site et aux panneaux d'affichage de l'Académie.

Selon les termes du décret, pour être considéré comme élève régulier, **IL FAUT OBLIGATOIREMENT** suivre un minimum de :

*1 période / semaine en filière Préparatoire (Musique, Danse ou Arts de la parole)*

*2 périodes / semaine en filière de Formation et de Qualification (Musique, Danse ou Arts de la Parole)*

Les deux périodes peuvent être suivies dans deux domaines différents jusqu'au niveau de la qualification.

A partir de la qualification les deux périodes doivent être suivies dans le même domaine.

Les élèves doivent suivre régulièrement les cours et prêter leur concours aux manifestations publiques organisées par l'Académie. Les absences réitérées, les retards répétés, la mauvaise conduite peuvent entraîner le refus du droit de présenter les évaluations de fin d'année, de participer aux auditions et le renvoi de l'élève.

## Des apprentissages

Dans les domaines des Arts de la parole et de la Musique en particulier, l'étude quotidienne doit être de mise. C'est en effet une stimulation qui permet de progresser et, par là, de trouver du plaisir à son art. Afin de faciliter ces apprentissages, il conviendra de respecter ce qui suit :

- Les parents veilleront à ce que leur enfant dispose du matériel adéquat et du temps nécessaire pour le travail tant à domicile qu'en classe.
- Pour le cours de danse, les élèves seront présents dans le vestiaire, 5 à 10 minutes à l'avance, de manière à être en tenue, coiffure comprise, pour l'heure de début du cours. Le professeur fournira les indications à propos de la tenue dès l'inscription et les parents veilleront à ce que leur enfant soit en ordre aussi vite que possible. (Chaussons, collants, tuniques, élastique de cheveux,...)
- Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, auditions et spectacles organisés par l'Académie, y compris en dehors de leurs heures habituelles de cours.
- La participation aux répétitions, notamment la générale, est obligatoire pour prendre part à un spectacle.
- La tenue de l'Agend'Art est proposé pour chaque cours. Il constitue une trace et/ou un moyen de communication entre professeurs, élèves et parents.

## De la fréquentation des locaux, des sanctions

Aucun élève n'est autorisé à entrer dans l'école en dehors des heures de cours, sauf autorisation expresse de son professeur ou de la direction.

Chaque élève s'engage à respecter le matériel et les locaux tant de l'Académie que de l'Ecole du jour avec qui elle les partage. Il en va de même pour les couloirs de l'établissement et les abords immédiats de l'école. Toute déprédation peut entraîner l'exclusion partielle ou définitive de l'élève.

Les vélos et trottinettes ne sont pas permis dans l'enceinte de l'établissement. Il en va de même pour les ballons et jeux bruyants. **Les espaces couloirs et halls ne sont pas des lieux « récréatifs » et ce afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.** Aucune surveillance n'est prévue pour les enfants en dehors de leur période de cours.

## Evaluations

Pour les cours de base, deux évaluations annuelles minimum sont obligatoires pour chaque élève. Les évaluations sont sanctionnées par des commentaires écrits et/ou oraux. Les évaluations sont clôturées le dernier jour de l'année scolaire (cfr calendrier FWB) sans possibilité de « deuxième session ».

Les cours complémentaires font l'objet d'une vérification du progrès des élèves et ce, au moins une fois par an et en fin d'année.

## Prêt d'instrument

Le prêt est consenti pour une durée maximum de 2 années.

Les instruments doivent être maintenus et rendus en bon état. Toute détérioration sera à charge de l'emprunteur. En cas d'abandon, l'instrument doit être restitué dans les plus brefs délais.

Les frais de remplacement des cordes et autres frais dus à l'usure et à l'utilisation de l'instrument ou de ses accessoires sont à charge de l'emprunteur.

L'Académie demande à chaque emprunteur une participation annuelle de 50€.

Les élèves ayant un instrument en prêt peuvent en bénéficier pendant les mois d'été, pour autant que leur réinscription soit effective au mois de juin.

## Droit à l'image et traitement des données :

Des photos et/ou vidéos de spectacles, de concerts, de vie quotidienne de l'Académie sont susceptibles d'être publiées sur le site de l'Académie et ce uniquement dans le but d'assurer la présentation et la promotion.

A défaut d'opposition préalable, les parents/personnes exerçant l'autorité parentale ainsi que les personnes concernées sont considérées consentir à ces publications.

Les photos et enregistrements réalisés par les élèves et/ou leurs parents lors des cours et activités de l'Académie ne peuvent être utilisés qu'à usage privé.

## Mesures spécifiques

Les élèves, et les parents les accompagnants, sont tenus de respecter les mesures sanitaires en vigueur, tels que affichés aux panneaux d'affichage et sur le site de l'Académie